



Commune de NOYELLES-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mai 2016

Membres en exercice	Membres présents
13	11
Vote Pour	12
Vote Contre	1
Abstention	-
Date de la convocation	
25 mai 2016	
Date d'affichage	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016/38
Convention de partenariat entre la Commune et la SCI du Maraichon Mesures compensatoires

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le - 2 JUIN 2016
Et publication et/ou notification
Le

Le Trente mai deux mil seize à 19 heures 00, Le Conseil Municipal de la commune de Noyelles-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAY Jean-Michel.

Présents : MM. GAY Jean-Michel - DOMITILE Jean- DEMAREST Jean-Louis - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - HUNAUT Christian - LOLOIRE Audrey - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BULVESTRE Sébastien - BOUTTÉ Bertrand .

Absent(s) excusé(s): MM. LEFEBVRE Emmanuel - EVRARD André.

Procurations : M. LEFEBVRE Emmanuel à DEMAREST Jean-Louis - M. EVRARD André à GALIANI Michel.

A été nommé secrétaire : M. HUNAUT Christian

La séance ouverte,

Dans le cadre de la réalisation du camping du domaine « La Roselière » par la SCI du Maraichon, un remblai de zone humide doit être compensé. Un ensemble de mesures compensatoires sont prévues et nécessitent la signature d'une convention ayant pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Commune propriétaire des parcelles cadastrées section A n°664 - 421 et la SCI du Maraichon pour la restauration et la valorisation de zones humides dans le cadre de mesures compensatoires. Monsieur le maire précise que tous les aspects financiers seront pris en charge par la SCI du Maraichon.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal DÉCIDE

- D'adopter la convention afférente aux mesures compensatoires au lieu-dit le Pont du Dien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Certifié exécutoire,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Michel GAY



MAIRIE DE NOYELLES-SUR-MER
2 Bis rue du Général de Gaulle
80860 NOYELLES-SUR-MER

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

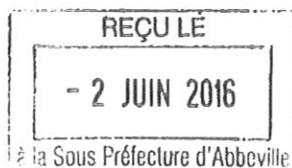
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du 30 MAI 2016

Délibérations du Conseil Municipal

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Convention de partenariat entre la commune et la SCI du Maraichon Mesures compensatoires	2016/38	

Fait à Noyelles-sur-Mer, le 1er juin 2016



Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

Convention de partenariat

Entre la commune de Noyelles sur mer et la SCI du Maraichon.

Préambule

Dans le cadre de la réalisation du camping du domaine « La Roselière » par la SCI du Maraichon à Noyelles sur mer, un remblai de zone humide doit être compensé sur des terrains relativement proches du site. Un ensemble de mesures compensatoires sont prévues. Elles nécessitent la signature de convention de partenariat entre la SCI du Maraichon et les propriétaires des terrains objets de la mesure compensatoire. L'un des terrains est propriété de la commune au lieu-dit le pont du Dien et fait l'objet de la présente convention.

Art. 1 Objet de la convention et domaine d'application

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la commune de Noyelles sur mer et la SCI du Maraichon pour la restauration et la valorisation de zones humides dans le cadre de mesures compensatoires.

Cette convention a notamment pour objectifs d'assurer la pérennité biologique et paysagère des zones humides restaurées et de définir les modalités de gestion des terrains mis à disposition.

La présente convention s'applique aux parcelles A664 et A421 appartenant à la commune de Noyelles sur mer.

1
JFM
JMG

Art. 2 La restauration et la gestion des parcelles concernées par les mesures compensatoires

1 – Mise en œuvre du projet

Le plan de restauration est proposé et mis en œuvre (en régie ou par sous-traitance technique contractualisée) par la SCI du Maraichon.

Le plan de restauration et de gestion a pour objet de définir, à partir d'un bilan écologique, les objectifs et les modalités de gestion du site, à savoir :

- évaluation et gestion des habitats
- évaluation et gestion de la biodiversité
- travaux d'aménagement
- suivis scientifique et technique
- moyens et outils de gestion

Mise en œuvre du plan de restauration :

La SCI du Maraichon assure :

- la mise en œuvre des actions nécessaires à la mise en valeur, la sauvegarde écologique des propriétés (A641 et A421) de la commune de Noyelles sur mer dans le cadre des mesures arrêtées et validées par la commune.
- l'instruction des demandes d'autorisation nécessaires à ces travaux conformément à la législation en vigueur, si le propriétaire n'est pas tenu de faire cette demande

Les précautions mentionnées précédemment sont également à suivre scrupuleusement sur ce secteur, notamment vis-à-vis des déplacements d'engins et de l'orniérage.

Les évacuations hors site de matériaux seront systématiques dans le cadre des nivellements de berges et autres creusements ou décapage (étrépage : décapage superficiel de 10 à 20 cm).

A noter que les coupes de peupliers devront au maximum prévoir le dessouchage et le nivellement des fosses pour assurer une plantation qualitative des saules têtards ou maintenir des berges suffisamment régulières de zones humides pour optimiser l'entretien ultérieur.

Les fauches sont rigoureusement exportatrices.

Pour les opérations à proximité du Dien il est impératif d'éviter tout apport de turbidité vers le cours d'eau. Le substrat sera au maximum compacté à la pelle mécanique pour éviter tout arrachage de matériaux lors des montées d'eau.

Entreprise chargée des travaux

L'entreprise de travaux sera : Etablissements Marcel Vandaele, 134 rue Dommartin 62140 Tortefontaine. En cas de défaillance celle-ci pourra être remplacée par une autre société spécialisée dans ce type de travaux.

L'entreprise sera également en charge de la sécurité du site pendant les travaux.

Date de réalisation des travaux :

Ces travaux seront réalisés à la période optimale définie par les services de l'état et dans un maximum d'un an suivant l'autorisation loi sur l'eau.

2 – Maintenance du site précisant le rôle de chacun

Le plan de gestion ultérieur des mesures (consécutif aux travaux et englobant le parcellaire entier du site) est proposé et mis en œuvre par le demandeur avec l'accord de la commune.

La SCI du Maraichon assure :

- le bon fonctionnement écologique des mesures compensatoires pendant la durée de vie du camping.
- le suivi scientifique et la coordination du dispositif de gestion pendant la durée de vie du camping.

La commune assure :

- la surveillance des terrains, en liaison avec les autres institutions compétentes
- l'entretien courant du dessus (arbres, végétation ...)

Mesures d'entretien et de suivi – plan de gestion :

Il s'agit surtout d'envisager des coupes régulières des coupées éventuelles de peupliers, a priori limitées du fait du dessouchage planifié.

Pour la mare et autres zones humides restaurées, une fauche sera nécessaire pendant 2 ans sur les rives nivelées ou les fonds non inondés en permanence qui risquent de voir se développer une végétation rudérale (chardons, etc.).

Cette fauche sera obligatoirement exportatrice.

La zone d'étrépage sera également fauchée pendant 2 ans, là encore de manière tardive (septembre) et de manière exportatrice. La fauche passera ensuite à un rythme bisannuel (une fois tous les 2 ans)

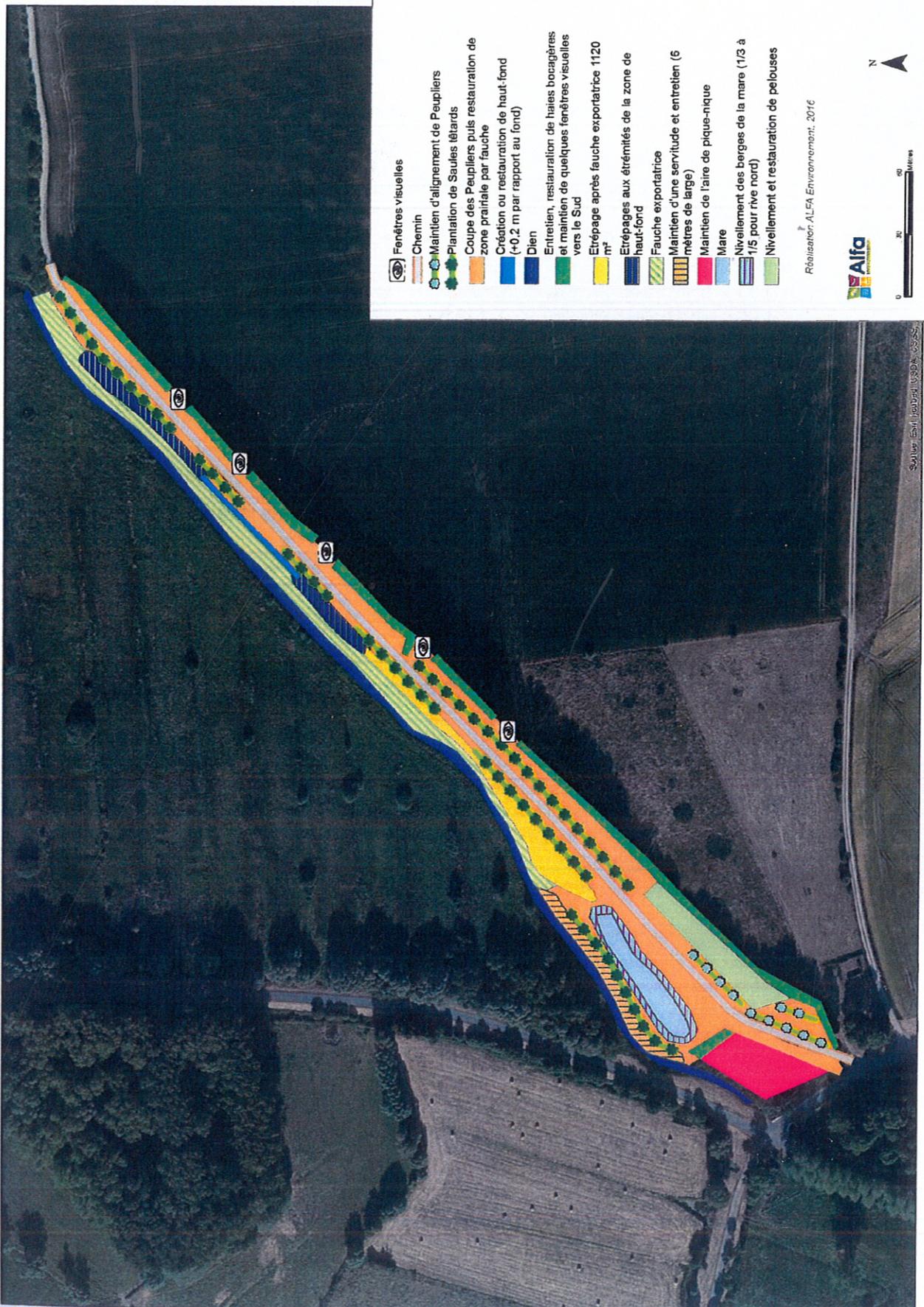
Le suivi doit mettre en évidence les premiers résultats de la restauration écologique. Il sera mené annuellement, sous la responsabilité du demandeur qui prendra en charge les coûts éventuels induits par ce suivi (en lien avec la commune).

Ces suivis doivent surtout concerner :

- le développement de la flore aquatique et amphibie dans les zones restaurées (mare, chenaux de liaison, zone décapée)
- la présence et la reproduction éventuelle d'amphibiens (mare surtout)
- l'absence de végétation exotique envahissante
- le développement des saules têtards et leur stabilité
- la stabilité de toutes les berges nivelées.

Un écologue spécialisé sera en charge du suivi écologique. En cas de travaux complémentaires, ceux-ci seront confiés à l'entreprise : Etablissements Marcel Vandaele, 134 rue Dommartin 62140 Tortefontaine. En cas de défaillance celle-ci pourra être remplacée par une autre société spécialisée dans ce type de travaux.

JF³
JMG



- Fenêtres visuelles
- Chemin
- Maintien d'alignement de Peupliers
- Plantation de Saules têtards
- Coupe des Peupliers puis restauration de zone prairiale par fauche
- Création ou restauration de haut-fond (+0,2 m par rapport au fond)
- Dien
- Entretien, restauration de haies bocagères et maintien de quelques fenêtres visuelles vers le Sud
- Etrépage après fauche exportatrice 1120 m²
- Etrépages aux extrémités de la zone de haut-fond
- Fauche exportatrice
- Maintien d'une servitude et entretien (6 mètres de large)
- Maintien de l'aire de pique-nique
- Mare
- Nivellement des berges de la mare (1/3 à 1/5 pour rive nord)
- Nivellement et restauration de pelouses

Réalisateur: ALEA Environnement, 2016



Sylvain Escribano, UFR, 05/2016

4
JFCM
DMS

Art. 3 – Engagements de la commune

La commune fournira à la SCI du Maraichon l'ensemble des documents qui lierait la commune à d'autres organismes ou acteurs sur les parcelles objet de la présente convention.

Art.4 – Durée, résiliation et litiges

Art. 4.1 – Durée

La convention est établie pour la durée de vie du camping à compter de sa signature. Toute modification de ses termes sera soumise pour avis aux cosignataires et fera l'objet d'un avenant.

Art. 4.2 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses engagements par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie, trois mois après mise en demeure sans effet. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non renouvellement de la convention ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent propriétés de la commune de Noyelles sur mer.

Art. 4.3 – Règlement des litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Signé le 21/05/2016
A NOYELLES SUR MER
Le Maire JEAN MICHEL GAY



Signé le 24/05/2016
A
Mr Maes représentant la SCI le Maraichon

Annexe 1 à la Convention de partenariat

Entre la commune de Noyelles sur mer et la SCI du Maraichon.

Sont ajoutés à la convention les éléments suivants :

La SCI du Maraichon assure :

- La réhabilitation de l'aire de piquenique en l'aménageant avec 5 tables en pierre fixées dans le sol ;
 - L'installation de jeux et de balançoires ;
 - La mise en place d'un parking de 5 places.
 - L'abattage et le remplacement des arbres par des essences moins consommatrices en eau rue du marais longeant le Dien.
- Le bois récolté lors de l'abattage sera vendu et l'argent collecté sera versé à la commune au CCAS.

Dans le plan de restauration une coupe de bois est prévue, les coupelets seront donnés à la commune de Noyelles sur mer.

Les travaux relatifs à l'annexe 1 seront réalisés dans les trois mois qui suivent l'autorisation loi sur l'eau.

Signé le 31/05/2016
A NOYELLES SUR MER
Le Maire JEAN MICHEL GAY



Signé le 24/5/2016
A
Mr Maes représentant la SCI le Maraichon

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mr. Maes, is written below the text.